

MOYENS FINANCIERS DU SYNDICAT

LES BESOINS DU SYNDICAT :

⇒ Comme tout organisme vivant, le syndicat a des besoins, correspondants aux nécessités de ses objectifs et de la lutte *pour assurer avec efficacité son rôle, son fonctionnement, sa vie démocratique, son renforcement et son indépendance.*

Plus clairement, nous dirons « **Le syndicat a besoin de l'argent des cotisations pour vivre, pour mener l'action, pour faire connaître ses idées et pour se renforcer** ».

Par exemple : il faut informer les syndiqués et tous les salariés de l'entreprise, par le tract, par le journal syndical et, pour cela, s'équiper du matériel indispensable. Il faut organiser des réunions, former des militants, défendre les syndiqués, les salariés devant la justice lorsque c'est nécessaire... et bien d'autres choses encore !

Ces besoins, nous les retrouvons à tous les niveaux de la CGT : du syndicat à la confédération.

D'OÙ PROVIENT, OÙ VA L'ARGENT DES COTISATIONS :

Les moyens financiers de la CGT proviennent essentiellement de l'argent des cotisations syndicales payées par les adhérents. L'indépendance de la CGT est ainsi garantie à l'égard du patronat, des institutions ou organisations extérieures au mouvement syndical.

Les moyens du syndicat pour une action efficace dépendent pour une grande part de l'importance des ressources financières.

Trois facteurs la déterminent :

- le nombre de syndiqués,
- la régularité du paiement des cotisations : 12 par an pour les actifs et les chômeurs, les retraités.
- le taux de la cotisation, c'est-à-dire son montant par rapport au salaire : 1% (0,50% des ressources pour les retraités).

LE (F.N.I.) FOND NATIONAL INTERPROFESSIONNEL :

Le premier timbre justificatif de l'année (ou bien celui que l'on remet à un nouvel adhérent le mois correspondant à son adhésion) est d'une couleur différente et porte la mention « FNI ».

C'est cette cotisation FNI de même montant que la cotisation mensuelle pour le syndiqué :

- ⇒ qui valide annuellement l'appartenance à la CGT ;
- ⇒ qui permet de comptabiliser les adhérents ;
- ⇒ qui (conjointement aux autres cotisations mensuelles) permet d'établir la représentation statutaire des organisations de la CGT dans les Congrès, Assemblées, ...

Une part de sa valeur – fixée chaque année par la plus haute instance de décision entre 2 Congrès : le CCN (Comité Confédéral National) est affecté à un Fond National Interprofessionnel (FNI).

Ce Fond National ainsi alimenté est un fond d'aide aux organisations de la CGT :

- pour corriger des inégalités de moyens ou surmonter des difficultés ;
- pour répondre à des besoins d'intérêts communs de solidarité (Avenir social – Solidarité, Vie syndicale, ...);
- pour développer l'action, l'implantation de la CGT dans tel ou tel domaine prioritaire décidé par la CGT.

LA COTISATION SYNDICALE, SON TAUX, SA RÉPARTITION :

Le syndiqué actif règle chaque mois sa cotisation au syndicat sur la base de 1% de sa rémunération mensuelle nette toutes primes comprises (pour un salaire de 762 euros ⇒ 7,62 euros, 1524 euros ⇒ 15,24 euros, etc...) S'il est retraité, sa cotisation correspond à 0,50% de sa retraite ou pension (régime de base + complémentaire).

La cotisation versée par le syndiqué donne des moyens à toutes les organisations qui structurent la CGT (de la section syndicale à la confédération), elle permet de pourvoir au financement de leurs activités et d'assurer le développement de celles-ci en fonction des exigences nouvelles.

